



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 5 novembre 2021 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le vendredi 5 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 29 octobre 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÈDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion,
Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame TAUSSAT Régine.

Conseiller excusé et non représenté (1)

Madame CLOT Marie-Noëlle.

Conseillers absents non représentés (2)

Monsieur COSSON Jean-Michel,
Monsieur GOMBERT Benjamin.



Madame MATHA Romane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

<u>N° de la note</u>	<u>Rapporteur</u>	<u>Intitulé de la note</u>
Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 18 décembre 2020, 19 mars 2021, 6 avril 2021 et 28 mai 2021		
DL N°1	Monsieur le Maire	Hommages
DL N°2	Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs – compte-rendu
DL N°3	Monsieur le Maire	Achats publics - décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000 Euros H.T.
DL N°4	Fabienne CASTAGNOS	Dispositif Orchestre à l'école - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron., l'Education Nationale et la Ville de Rodez
DL N°5	Fabienne CASTAGNOS	Education - Transport scolaire – participation communale 2020-2021
DL N°6	Fabienne CASTAGNOS	Service Petite Enfance – Groupement de commandes pour la fourniture de couches pédiatriques - Election du membre titulaire et du membre suppléant à la commission des marchés du groupement - Modificatif
DL N°7	Fabienne CASTAGNOS	Service Petite Enfance - Avenants à la convention d'objectifs et de financement – bonus « territoire CTG » - Année 2021

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 5 novembre 2021 à 17h00
Compte-rendu

DL N°8	Martine BEZOMBES	Tableau des effectifs – Mise à jour
DL N°9	Martine BEZOMBES	Comité de jumelage Rodez-Bamberg – Mise à disposition de personnel
DL N°10	Martine BEZOMBES	Formation des élus - Modalités de remboursement des frais de déplacement
DL N°11	Martine BEZOMBES	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes - Mairie de Rodez
DL N°12	Monique BULTEL	Parcs publics de stationnement - Règlement intérieur 2022
DL N°13	Monique BULTEL	Redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses - Année 2021
DL N°14	Joseph DONORE	Budget Primitif 2022 - Rapport d'Orientations Budgétaires
DL N°15	Joseph DONORE	Budget 2021 - Budget principal - Modification budgétaire N°2
DL N°16	Joseph DONORE	Budget 2021 - Budget annexe Parcs Publics de Stationnement – Modification budgétaire N°2
DL N°17	Joseph DONORE	Budget 2021 – Budget annexe Cuisine Centrale – Modification budgétaire N°1
DL N°18	Joseph DONORE	Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du camping municipal
DL N°19	Joseph DONORE	Approbation du compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal
DL N°20	Joseph DONORE	Budget principal - Reprise de provision pour litiges et contentieux
DL N°21	Joseph DONORE	Budget principal - Provision pour litiges et contentieux – SARL NOLIE
DL N°22	Joseph DONORE	Budget principal - Retour de biens mis à disposition de Rodez Agglomération - Sortie d'inventaire
DL N°23	Joseph DONORE	Budget principal - Retour de biens mis à disposition du Restaurant Universitaire de Camonil
DL N°24	Joseph DONORE	Budget annexe Cuisine Centrale - Retour de biens mis à disposition du Restaurant Universitaire de Camonil
DL N°25	Joseph DONORE	Cuisine Centrale - Créances Admises en non valeurs
DL N°26	Christophe LAURAS	Programme d'intérêt général de Rodez Agglomération - Approbation et signature de la convention
DL N°27	Christophe LAURAS	Programme d'intérêt général de Rodez Agglomération - Participation de la Ville de Rodez au financement du volet « adaptation des logements au vieillissement et au handicap »
DL N°28	Christophe LAURAS	Convention de servitude de passage avec ENEDIS - Modernisation du Réseau Public de Distribution Electrique Basse Tension, avenue du Maréchal-Joffre
DL N°29	Christophe LAURAS	Cession amiable - Déclaration d'utilité publique - Dénivellation des giratoires de la Ville de Rodez
DL N°30	Christophe LAURAS	Cession foncière - Benoît CAYRAC / Sylvie LAFON - Avenue de Saint-Félix
DL N° 31	Christophe LAURAS	Acquisition foncière – Parcelle AL n° 277 – Carrefour Saint-Eloi
DL N°32	Sarah VIDAL	Association les Lucioles du Cœur - Attribution de subvention de fonctionnement– Année 2021
DL N°33	Sarah VIDAL	Salles municipales - Règlements intérieurs 2022
DL N°34	Sarah VIDAL	Salles municipales - Mise à disposition pour la campagne électorale des élections présidentielles et législatives 2022
DL N°35	Francis FOURNIE	Subventions d'équipement – Aides à l'installation de téléalarmes
DL N°36	Olivier NICOLAS	Fête du Sport - Prise en charge de licences de jeunes sportifs par la Ville de Rodez
DL N°37	Olivier NICOLAS	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions – Année 2022
DL N°38	Arnaud COMBET	Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2021 - Les Francas de Rodez – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021 - Modification de la délibération n°DEL2021-168
DL N°39	Arnaud COMBET	Tarifs 2021 - Mise en place d'un tarif pour l'accès à la patinoire dans la régie Globale Animation
DL N°40	Monique BULTEL Sarah VIDAL	Tarifs 2022

- (1) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-173 Dispositif Orchestre à l'école - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron., l'Education Nationale et la Ville de Rodez
- (2) Monsieur COSSON Jean-Michel rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-174 Education - Transport scolaire – participation communale 2020-2021
- (3) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie et Monsieur GOMBERT Benjamin rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-180 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes - Mairie de Rodez
- (4) Madame VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-183 Budget primitif 2022 – Rapport d'Orientations Budgétaires
- (5) Madame VIDAL Sarah rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-184 Budget primitif 2021 – Budget principal – Modification budgétaire N°2
- (6) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal
- (7) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal
- (8) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal
- (9) Madame ABOU Nadia quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-190 Budget principal – provision pour litiges et contentieux – SARL NOLIE
- (10) Madame ABOU Nadia rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-191 Budget principal - Retour de biens mis à disposition de Rodez Agglomération - Sortie d'inventaire
- (11) Madame VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-195 Programme d'intérêt général de Rodez Agglomération - Approbation et signature de la convention
- (12) Monsieur COMBET Arnaud quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-198 Cession amiable - Déclaration d'utilité publique - Dénivellation des giratoires de la Ville de Rodez
- (13) Madame HER Anne-Christine quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-199 Cession foncière - Benoît CAYRAC/ Sylvie LAFON - Avenue de Saint-Félix
- (14) Mesdames HER Anne-Christine, VIDAL Sarah et Monsieur COMBET Arnaud rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-201 Association les Lucioles du Cœur - Attribution de subvention de fonctionnement– Année 2021
- (15) Madame CROUZET Maryline quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-202 Salles municipales - Règlements intérieurs 2022
- (16) Monsieur FERRAND Bernard quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-203 Salles municipales - Mise à disposition pour la campagne électorale des élections présidentielles et législatives 2022
- (17) Monsieur RUBIO Frédéric quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-205 Fête du Sport - Prise en charge de licences de jeunes sportifs par la Ville de Rodez
- (18) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-206 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions – Année 2022
- (19) Madame CROUZET Maryline rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-206 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions – Année 2022
- (20) Messieurs RUBIO Frédéric et FERRAND Bernard rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-207 Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2021 - Les Francas de Rodez – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021 - Modification de la délibération n°DEL2021-168

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 18 décembre 2020, 19 mars 2021, 6 avril 2021 et 28 mai 2021 ont été adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-171 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 18 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

DELIBERATION N°2021-172 - ACHATS PUBLICS – DECISIONS PRISES POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 40 000 EUROS H.T.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000,00 Euros H.T. pour des besoins en matière de travaux, fournitures et services conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1.3 du guide interne des achats dont le tableau est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

(1) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-173 Dispositif Orchestre à l'école - Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron., l'Éducation Nationale et la Ville de Rodez

DELIBERATION N°2021-173 - DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ÉCOLE - CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE RODEZ

Depuis plus de dix ans, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, l'Éducation Nationale et la Ville de Rodez sont engagés dans le dispositif « Orchestre à l'école » au sein du groupe scolaire Paul Ramadier puis celui de Gourgan. Pour rappel, ce dispositif permet de transformer une classe entière en orchestre durant 3 ans (du CE2 au CM2). C'est une matière à part entière qui s'inscrit dans le projet de l'école. Les enfants bénéficient d'enseignements par les professeurs du conservatoire et se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, et par une transmission orale de la musique. L'école Paul Ramadier est sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivre et l'école Gourgan dans le domaine des orchestres de cordes et d'accordéon.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville, le Conservatoire, et l'Éducation Nationale, en établissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2021/2022, soit jusqu'au 7 juillet 2022 inclus. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 46 323,75 euros pour l'année scolaire. Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire 340.20.6226.

Dans le contexte sanitaire actuel, et pour la rentrée scolaire 2021, les principes portés par le protocole sanitaire de l'Éducation Nationale s'appliquent pleinement pour l'enseignement de l'éducation musicale à l'école. Les modalités de fonctionnement sont précisées en annexe de la convention et pourront évoluer afin de garantir la sécurité sanitaire de tous.

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n° 2016-092 du 20 juin 2016, établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Monsieur COSSON Jean-Michel rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-174 Education - Transport scolaire – participation communale 2020-2021

DELIBERATION N°2021-174 - EDUCATION - TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION COMMUNALE 2020-2021

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la région se substitue au département et devient autorité organisatrice des transports scolaires. A ce titre, la Région Occitanie a approuvé par délibération du 13 avril 2018 le règlement adapté à chaque département qui la compose dans l'attente de la définition d'un unique règlement régional des transports.

Le règlement des transports de l'Aveyron prévoit que les trois partenaires locaux qui sont : le Conseil Régional, la commune de domicile de l'élève et la famille de l'élève, assurent le financement des déplacements des élèves scolarisés pour les besoins normaux de leur éducation.

Sachant que toute participation communale non prise en charge par la commune sera supportée par la famille de l'enfant transporté, la Ville souhaite soutenir les familles ruthénoises en participant activement aux financements du transport scolaire.

La participation communale de base a été fixée suivant un forfait annuel par statut d'élève transporté, à 81 euros ou à 40,50 euros.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant total de la participation communale pour les élèves résidant sur la commune s'élève à 2 997 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 340.252.65732.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve le versement de la participation communale telle indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-175 - SERVICE PETITE ENFANCE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COUCHES PEDIATRIQUES - ELECTION DU MEMBRE TITULAIRE ET DU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES MARCHES DU GROUPEMENT - MODIFICATIF

Par délibération n°2021-145 du 24 septembre 2021, le Conseil municipal a donné son accord pour la constitution et l'adhésion au groupement de commandes d'achat de couches pédiatriques pour les multi-accueils collectifs et familiaux avec les communes d'Onet le Château, d'Olemps, de Luc la Primaube et la communauté de communes Pays Ségali.

Par cette même délibération, Madame Martine BEZOMBES a été élue membre titulaire de la commission du groupement de commandes pour donner son avis sur le choix du candidat retenu et Madame Sarah VIDAL membre suppléante.

Madame Sarah VIDAL n'étant pas membre à voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Rodez, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, élit Monsieur Arnaud COMBET membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Rodez.

DELIBERATION N°2021-176 - SERVICE PETITE ENFANCE - AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – BONUS « TERRITOIRE CTG » - ANNEE 2021

Pour rappel, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 a fait évoluer le financement des établissements d'accueil du jeune enfant. Il comporte le financement lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (PSU), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Pour l'année 2021, le bonus « territoire CTG » vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette prestation, conditionnée par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), est revalorisée. En effet, le bonus territoire permet de financer les places d'accueil non prises en compte par le CEJ (la structure Farandole et une partie des places des Lutins). Aussi, le Plan Rebond, lié au contexte sanitaire, permet d'apporter un soutien exceptionnel aux structures Petite enfance afin de maintenir l'offre existante en revalorisant le montant plancher à 1 700 € par place existante (contre 1 000 € précédemment).

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2020 précisant l'évolution des financements des établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 confirmant l'engagement de la Ville de Rodez dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour :

- approuve les avenants à la Convention d'Objectif et de Financement, joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-177 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Police Municipale	Brigadier chef Principal	1	1 temps complet	Intégration directe cadre d'emplois
Technique	Ingénieur	1	1 temps complet	Recrutement futur

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-178 - COMITE DE JUMELAGE RODEZ BAMBERG - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibération n°2020-189, le Conseil municipal du 2 novembre 2020 autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2022 dans des conditions identiques à celles de 2020 et 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve la mise à disposition de personnel auprès du comité de Jumelage Rodez Bamberg et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-179 - FORMATION DES ELUS - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-12 et suivants, régissant la formation des élus municipaux.

Les élus ont droit au remboursement des frais de formation qu'ils ont exposés, sous condition que la formation soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du Ministère de l'Intérieur, qu'elle soit adaptée, qu'elle ne soit pas trop coûteuse, et n'entraîne pas le dépassement du plafond visé à l'article L.2123-14, ni de la somme votée au budget au titre de la formation.

Il convient donc que l'assemblée délibérante fixe les règles et plafonnement de remboursement.

Le Conseil municipal propose d'appliquer les mêmes calculs que pour les agents municipaux.

Ainsi, les frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe, les frais de nuitée seront pris en charge sur présentation de factures dans un plafond de 70 €/nuit. Pour une ville dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 000, ce plafond est porté à 90 €/nuit.

Les frais de restauration seront remboursés sur présentation de facture dans un plafond de 17,50 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire : 100.021.6535.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie et Monsieur GOMBERT Benjamin rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-180 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes - Mairie de Rodez

DELIBERATION N°2021-180 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES MAIRIE DE RODEZ

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité

professionnelle dans la fonction publique, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'action avant le 31 décembre 2020. Ces éléments concernent aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport et le plan d'action annexé permet de faire un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la Ville de Rodez relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-181 - PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - REGLEMENT INTERIEUR 2022

Des modifications de conditions d'accès seront apportées au Règlement Intérieur des Parcs Publics de Stationnement à compter du 1^{er} janvier 2022. (Règlement Intérieur complet en annexe)

La première modification concerne les véhicules fonctionnant au G.P.L. :

Auparavant, ce type de véhicule n'était pas autorisé à stationner dans un parking souterrain pour des raisons de sécurité. Désormais, ces véhicules font l'objet de mise en conformité notamment par l'installation d'une soupape de sécurité.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des parkings afin d'autoriser les véhicules G.P.L. à pouvoir stationner en souterrain.

La signalétique installée à chaque entrée de parking sera enlevée une fois le règlement intérieur modifié et en application.

La deuxième modification concerne l'accès aux bornes de recharge électrique :

Afin de réserver les emplacements pour recharge électrique aux seuls véhicules à moteur électrique, il convient de modifier le règlement intérieur.

Les parkings concernés par des emplacements de recharge électrique sont le parking Foch et le parking du Foirail.

Une mention est également rajoutée pour informer les utilisateurs des bornes de recharge électrique que seul le temps de stationnement est payant, la recharge étant en libre accès et gratuite.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le règlement intérieur des parcs publics de stationnement : Foch, Foirail, Jacobins, Remparts, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-182 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES TERRASSES - ANNEE 2021

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Considérant qu'en 2021 les restaurateurs n'ont pu ouvrir leurs établissements qu'à partir du 19 mai 2021 ;

Pour les restaurateurs qui possèdent une terrasse à l'année, afin de ne pas les pénaliser un peu plus, la Ville propose de facturer cette occupation qu'à partir du 1^{er} juin 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve que la redevance d'occupation du domaine public ne soit mise en place qu'à partir du 1^{er} juin 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) Madame VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-183 Budget primitif 2022 – Rapport d'Orientations Budgétaires

DELIBERATION N°2021-183 - BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil municipal est appelé à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est prévu par les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante les grandes lignes de la politique budgétaire de la municipalité, pour l'exercice du budget à venir. Les orientations budgétaires du rapport doivent préciser les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte notamment les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport intègre pleinement les objectifs du projet de mandature de l'équipe municipale. Toutefois, il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne comporte pas de caractère décisionnel.

LE CONTEXTE NATIONAL

L'année 2021 est restée fortement marquée par la crise sanitaire, même si la montée en puissance de la vaccination laisse entrevoir une reprise progressive de l'activité.

Face aux conséquences économiques et sociales inédites, la France a fait le choix d'un soutien budgétaire massif, sans précédent dans le monde. En 2020, la chute de la croissance (-8 %) avait entraîné un déficit public record de 9,2 % du PIB, contre 3,1 % en 2019, notamment en raison de la forte augmentation des dépenses publiques et de la baisse des recettes fiscales. Il s'en est suivi une explosion de la dette publique de près de 20 points par rapport à 2019, à 115 % du PIB, soit 2 650 milliards d'euros.

L'année 2021 devrait elle aussi rester fortement impactée par la crise sanitaire. En dépit d'une croissance attendue aux alentours de 5 % du PIB, le déficit public devrait rester élevé à environ 9,4 % du PIB. De son côté, la dette publique devrait s'élever à 117 % du PIB, en augmentation sensible.

Cette dégradation sans précédent des finances publiques fait aujourd'hui de la France l'un des plus mauvais élèves de la zone euro, avec des comptes publics fortement déficitaires, sans perspective d'amélioration rapide de sa situation.

Dans son programme de stabilité de 2021, le gouvernement prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % du PIB, mais seulement en 2027. Cette réduction ambitieuse du déficit et de la dette repose principalement sur une maîtrise renforcée des dépenses publiques ; ce qui n'a jamais été fait en France depuis longtemps.

Même si les modalités de financement de la dette publique restent actuellement favorables, cette situation pourrait ne pas être durable et rend d'autant plus nécessaire une action ferme et résolue pour infléchir durablement la courbe de la dette publique qui, au rythme actuel, pourrait devenir rapidement insoutenable.

Pour 2022, malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle, le consensus table sur une croissance de l'ordre de 6 %.

Dans le contexte économique et budgétaire qui est actuellement celui de la France (croissance économique incertaine, forte augmentation des dépenses de fonctionnement, baisse des recettes fiscales et explosion des déficits et de la dette publique), plus que jamais, les collectivités locales vont devoir prendre leur destin en main et compter d'abord sur elles-mêmes.

Comme l'a rappelé la Cour des comptes, l'Etat n'a d'autre alternative que de réduire drastiquement ses dépenses de fonctionnement s'il veut contenir l'ampleur des déficits et de la dette.

Les collectivités locales ont elles aussi été largement impactées et doivent s'adapter pour absorber les baisses des recettes tarifaires et de l'exploitation du domaine public (facturation petite enfance et cantine, redevances publiques, revenus des immeubles...) mais aussi de la diminution des recettes fiscales (CFE/CVAE, DMTO, amendes...).

Pour l'année 2020, leurs dépenses de fonctionnement ont en moyenne augmenté de +1,3 %, avec des investissements en recul de -6,2 %, une épargne brute en baisse de -10,8 % et un encours de la dette qui augmente de +3,3 %.

La LFR 3 (Loi de finances rectificative n° 3) pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal afin de limiter les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique. Le PLF (Projet de loi de finances) pour 2021 prévoit par ailleurs la compensation de la baisse des impôts de production.

Ainsi, pour les régions, la CVAE est remplacée par une fraction de la TVA qui leur est affectée alors que les communes et EPCI bénéficient d'une compensation de l'allègement de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB).

Pour autant, les collectivités locales vont devoir poursuivre leurs efforts pour ajuster leurs finances aux incertitudes actuelles. Pour les plus importantes, la suspension des contrats de Cahors en mars 2020 (limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des communes concernées à +1,2 %) leur a permis de faire face à l'urgence. Cette contractualisation entre l'Etat et les collectivités les plus importantes, devrait toutefois être réactivée prochainement avec un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement à +0,7 %.

Pour la Cour des comptes, la limitation des dépenses de fonctionnement doit rester une priorité pour maintenir une capacité d'autofinancement élevée afin de permettre de relancer l'investissement.

Par-delà les mesures prises par l'Etat concernant les aides et compensations en faveur des collectivités locales, le niveau des recettes des collectivités locales reste incertain pour les années à venir. Les recettes de fonctionnement ont en moyenne baissé de -1,6 % en 2020, plus spécialement les recettes tarifaires qui ont chuté de -16,8 %, fortement impactées par la crise sanitaire. Pour 2021, près de 30 % des collectivités locales ont fait le choix d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Face à la baisse des recettes de l'Etat et la nécessité de réduire ses dépenses, on voit mal comment ce dernier pourra assurer la pérennité des aides et dotations aux niveaux actuels. Les collectivités locales vont devoir faire preuve d'initiative et de rigueur pour mieux maîtriser leurs dépenses réelles de fonctionnement et maintenir une épargne élevée.

Seule une saine situation des finances locales leur permettra de se développer durablement et de préparer l'avenir en autofinçant les investissements structurants.

LE CONTEXTE LOCAL

L'enjeu financier de ces prochaines années consiste à continuer de produire un service public de qualité, tout en engageant la commune dans sa nécessaire transition vers une ville plus écologique, plus solidaire et coopérative et ce, dans un contexte économique et social fortement impacté par la crise sanitaire.

Grâce à une situation financière particulièrement saine, la Ville se désendette depuis de nombreuses années tout en développant un plan pluriannuel d'investissements (PPI) très ambitieux. Plan d'investissements qui sera principalement financé par des fonds propres sans exclure, le cas échéant, un éventuel recours à l'emprunt dans des conditions idéales.

Face à la baisse des dotations de l'Etat et une dynamique des recettes qui s'affaiblit, les efforts de pilotage des ressources par les élus et les services municipaux permettront de dégager de nouvelles marges de manœuvre sur les coûts de fonctionnement, à travers notamment la mise en adéquation du niveau de service rendu aux ruthénois et leurs attentes prioritaires.

Dans ce contexte financier contraint, qui voit les recettes se tendre sous l'effet de la crise, **la commune doit plus que jamais maîtriser ses dépenses de fonctionnement, tout en veillant à maintenir un niveau élevé d'investissements structurants**, afin de rendre la Ville plus attractive et soutenir activement le tissu économique local.

LES PRINCIPES QUI GUIDERONT LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget 2022 s'inscrit dans la continuité de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de la réduction de la dette et de la stabilité fiscale tout en maintenant un niveau élevé d'investissements structurants pour rendre la Ville plus attractive.

Le budget 2022 privilégiera l'amélioration de la qualité et du service aux usagers et la transition écologique. Les actions sociales, sportives et culturelles resteront au cœur de nos priorités.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ces dépenses concernent principalement les charges à caractère général [chapitre 011], les charges de personnel [chapitre 012] et les autres charges de gestion courante [chapitre 65]. Dans une moindre mesure, les autres dépenses concernent les contributions et versements ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

Les charges à caractère général

Les achats et charges externes devraient rester stables, de l'ordre de 18 % des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte de l'inflation notamment en ce qui concerne les fluides et les énergies. A noter qu'elles ont globalement diminué de 26 % par rapport à 2008.

Les principaux postes du chapitre concernent l'énergie, les petits équipements, la location, la maintenance, les honoraires, les frais divers.... Les marges de manœuvres étant aujourd'hui limitées, l'objectif pour 2022 est de maintenir ces dépenses afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux.

Les charges de personnel

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour ambition en matière de personnel, de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses en personnel et à la durée effective du travail.

Les effectifs au 31 décembre 2021 sont calculés en effectifs physiques et non en équivalent temps plein. Ce bilan est réalisé sur la base des 489 présents dans la collectivité au 31 décembre 2021.

La répartition du personnel par statut est la suivante : 345 agents titulaires ou stagiaires, 131 agents contractuels de droit public (dont 64 emplois permanents, 42 en remplacements d'agents indisponibles, 24 pour accroissements temporaires d'activité, 1 collaborateur de cabinet), et 13 agents contractuels de droit privé, soit 70,55 % de fonctionnaires et 13,09 % de contractuels sur emplois permanents et 16,36 % de contractuels sur emplois non permanents.

Hors transfert de compétence, les effectifs de la Ville de Rodez se stabilisent.

Le temps de travail des agents à la Ville de Rodez est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Ces modalités d'exercice varient en fonction des services selon des régimes différents tout en respectant le cadre posé par la loi.

Les dépenses en personnel sont le principal poste de dépenses de fonctionnement. Il représente à lui seul 62 % des dépenses réelles de la section. Le montant inscrit au budget 2022 devrait être approximativement du même ordre, soit environ 15 millions d'euros (dont 0,68 M€ pour les budgets annexes).

Par ailleurs, les efforts d'optimisation des ressources, engagés depuis déjà plusieurs années, vont se poursuivre selon les axes suivants :

Un travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le déploiement ou la réaffectation des agents est engagé depuis plusieurs années. Ce travail va se poursuivre en 2022. La recherche permanente de l'adéquation entre ressources affectées et satisfaction des usagers demeure un objectif cible notamment sur le pilotage de la masse salariale. Un questionnement particulier s'exerce à chaque vacance de poste sur le positionnement de la ressource à recruter.

La pérennisation du télétravail lorsque les missions sont jugées compatibles avec un travail à distance.

L'implication de l'encadrement à travers la mise en place de comité de direction et de façon plus large, l'organisation de formations internes afin d'améliorer les techniques de management.

Les autres charges de gestion courante

Elles représentent approximativement 9 % des dépenses de fonctionnement et devraient être contenues à ce niveau l'an prochain. Ces dépenses sont en grande partie constituées par les subventions (dont la subvention de fonctionnement versée au CCAS) et les contributions diverses.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€ (Source : DGCL)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Charges de Fonctionnement réelle	22 521 090	22 387 790	22 372 150
Dont : Charges à caractère général (montant net)	4 912 190	4 728 061	4 482 509
Masse salariale (montant net)	14 063 590	14 113 338	14 333 743
Subventions et contributions	2 219 146	2 326 785	2 207 544
Intérêts de la dette	143 597	124 120	155 732

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales ressources sont constituées par les impôts locaux [chapitre 73]. Ils représentent près de 73 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement. Les autres recettes notables sont issues des dotations et participations [chapitre 74] soit environ 17 % des produits réels perçus, et des produits des services et du domaine [chapitre 70]. Les redevances et tarifs pratiqués par la commune resteront sensiblement les mêmes au cours de l'année 2022.

Les recettes fiscales

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 pour l'année 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale (TH RP) depuis 2020, les 20 % restants en seront totalement exonérés dès 2023. Le produit fiscal acquitté par ces redevables en 2021 et 2022 sera perçu directement par l'Etat.

La taxe d'habitation a disparu au profit de la taxe foncière (TFPB)

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il met fin au mécanisme transitoire en vigueur pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. Leur principale recette fiscale sera désormais constituée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et plus marginalement la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales prend la forme d'un mécanisme fiscal, pérenne et dynamique qui doit assurer une visibilité aux collectivités locales sur leur financement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties nouvelle taxe pivot pour les communes

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) devient l'impôt local de référence pour les communes. Le nouveau taux de TFPB de la commune de Rodez s'établit à 48,18 %. Il se compose du cumul des taux de TFPB en vigueur pour l'année 2020 de 27,49 % pour la commune, auquel il convient d'ajouter le taux de 20,69 % applicable au département pour la même année.

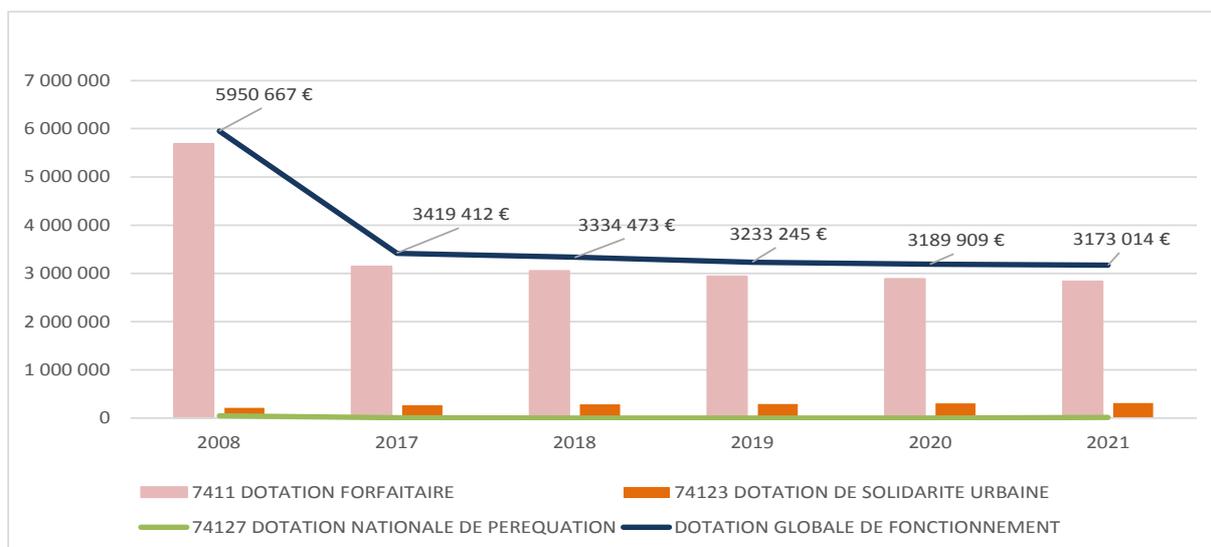
Ce taux unique de TFPB de la commune reste, en tous points, identique aux taux en vigueur jusqu'alors. Dans un souci de stabilité fiscale, aucune augmentation n'a été pratiquée.

Les dotations diverses

En raison de la forte augmentation de la dette de l'Etat ces derniers mois du fait de la crise du Covid-19, il y a lieu de rester prudent sur l'évolution des recettes. Rappelons que la dotation globale de fonctionnement a déjà connu une forte baisse soit 50 % entre 2008 et 2021 soit (près de 3 millions d'euros).

		2008	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2008/2021
7411	DOTATION FORFAITAIRE	5 685 371	3 145 515	3 048 415	2 939 009	2 883 757	2 837 100	-50,10%
74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	215 999	268 533	283 376	294 236	306 152	316 803	46,67%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	49 297	5 364	2 682	0	0	19 111	-61,23%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT		5 950 667 €	3 419 412 €	3 334 473 €	3 233 245 €	3 189 909 €	3 173 014 €	-46,68%

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET DE SES COMPOSANTES



3- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2022, les dépenses en investissement devraient se situer à un niveau élevé. La commune de Rodez a pour ambition de développer, acquérir et construire des équipements structurants afin de rendre plus attractif le territoire ruthénois. Si la Ville s'est embellie au cours des deux derniers mandats, en témoigne le classement de Rodez en tête des villes moyennes où il fait bon vivre, il n'en demeure pas moins que la nouvelle municipalité veut poursuivre la revitalisation de la commune et notamment dans le domaine écologique. Le Conseil municipal s'engage à répondre aux attentes de ses administrés toutes générations confondues : familles, enfants, jeunes adultes, seniors...

L'éclatisme des projets inscrits aux budgets 2022 démontre l'ambition du Conseil municipal de satisfaire aux besoins des administrés de tout âge.

Service généraux et administrations publiques : 991 950 €

Dont 550 000 € de travaux liés au transfert du Parc François Mahoux au Centre Technique Municipal, 150 000 € de travaux à l'Hôtel de Ville, 25 000 € pour la sonorisation de l'hyper-centre, 90 000 € de travaux liés à la sécurisation de l'accueil du cimetière et au goudronnage du secteur 5, 15 600 € de travaux d'étanchéité à la Maison de quartier Saint Eloi, 30 000 € relatifs à la réfection du niveau-1 de la Maison des Associations et 58 950 € de dépenses liées au renouvellement de matériel informatique et achat de logiciels.

Sécurité et salubrités publiques : 103 400 €

Dont 100 000 € relatifs au déploiement de la vidéoprotection.

Enseignement et formation : 1 037 173 €

Dont 500 000 € relatifs au transfert de l'école maternelle de Gourgan vers l'école primaire, 260 000 € d'études pour la rénovation de l'école Flaugergues, 25 000 € pour la végétalisation de la cour de l'école Foch-Paraire, 32 000 € destinés à changer le sol à l'école Monteil, 14 000 € d'achat de copieurs dans les écoles et 166 233 € de subvention d'équipement à la cuisine centrale.

Culture, sport et jeunesse : 8 340 000 €

Dont 8 000 000 € pour le Stade Paul Lignon, 100 000 € de frais d'études pour le boulodrome, 80 000 € pour l'amphithéâtre, 35 000 € pour le dojo, 15 000 € pour le parc de Vabre et 87 000 € pour l'esplanade de la MJC et le remplacement de portes à la salle des fêtes et 3 000 € d'achat d'œuvres.

Famille et logement : 238 000 €

Dont 155 000 € d'aides à la pierre, 62 000 € de travaux au P'tits Loups et 3 000 € de participation à la téléassistance.

Aménagement et services urbains, environnement : 9 552 400 €

Dont 4 000 000 € pour l'achat des Haras, 1 285 000 € de travaux pour Aubrac Vallon, 1 520 000 € de travaux afin de finaliser l'avenue Victor Hugo, 1 192 000 € de dissimulation de réseaux et de travaux de voirie, 100 000 € de travaux pavage dallage, 350 000 € de dépenses en relamping et 200 000 € d'aménagement d'aires de jeux et de squares, 402 000 € de travaux au carrefour contact et 200 000 € d'études pour l'aménagement du marché couvert.

Le montant des inscriptions en investissement (hors remboursement de la dette) au budget primitif 2022 devrait s'élever à 20 754 923 €.

Le budget 2022 sera ajusté en fonction des éléments connus lors de l'écriture du budget supplémentaire 2022.

Après un niveau élevé des investissements en 2019 (+38 % par rapport à la strate), en 2020, malgré la crise sanitaire qui a retardé de nombreux chantiers, ces derniers ont été maintenus au niveau de la strate.

Au cours du dernier mandat (2014-2020), le cumul des dépenses d'équipements (49 975 000 €) a été supérieur à celui de la strate.

Notre objectif est d'augmenter de manière substantielle les investissements pour maintenir un niveau annuel de réalisation conséquent.

Ce haut niveau d'investissement pourra être atteint grâce à un niveau d'autofinancement élevé de notre Ville et sans recourir à l'emprunt.

4- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des investissements du budget principal pour l'année 2022 se fera essentiellement par le biais de l'autofinancement net dégagé par la Ville. Le résultat d'investissement 2021 sera reporté au budget supplémentaire 2022 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au budget primitif 2022. A cela viennent s'ajouter les recettes annexes, telles celles liées aux cessions de biens, aux locations de locaux, au FCTVA, et bien entendu les subventions attendues sur les divers projets.

Il est à noter que depuis plusieurs années la commune de Rodez dispose d'une solide capacité financière grâce à une gestion rigoureuse. Depuis plusieurs années, cette gestion permet d'autofinancer son programme d'équipements.

Comme les années précédentes, la Ville n'aura pas recours à l'emprunt au cours de l'année 2022.

L'EVOLUTION DES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes sont constitués des parcs publics de stationnement (Foch, Jacobins, Foirail et Remparts) et de la cuisine centrale.

Les dépenses de fonctionnement devraient rester stables pour chacun des budgets.

Concernant l'investissement, le changement du système incendie et de désenfumage est prévu au parking des Jacobins pour 100 000 € et le renouvellement des groupes froids individuels pour 200 000 € à la cuisine centrale.

Pour mémoire, le budget annexe du camping municipal a été clôturé au 30 septembre 2021.

5- SITUATION DE L'EPARGNE :

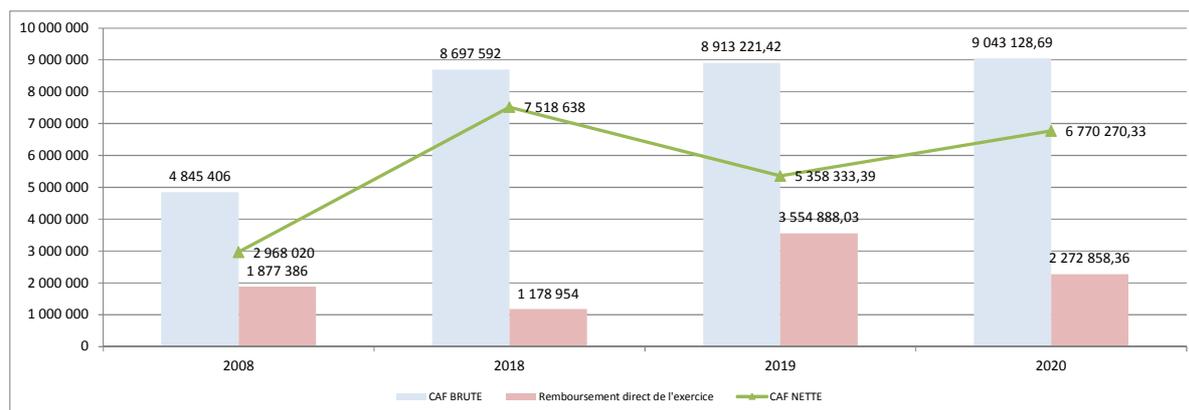
L'épargne de gestion, qui reste à un niveau élevé, permettra d'autofinancer l'essentiel des dépenses d'investissement. Aucun emprunt ne sera contracté.

L'épargne nette conséquente dont dispose la commune (la plus importante des villes de la strate) est le fruit des efforts continus de gestion menés par la municipalité depuis plus de 10 ans, visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement et les frais financiers qui ont atteint leur plus bas niveau.

En 2020, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) se situait à un niveau élevé à 9,04 M€ pour une CAF nette de 6,77 M€.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle constitue le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



Pour l'exercice 2022 l'épargne de gestion devrait avoisiner 7 885 145 €, la CAF brute : 7 779 815 € et la CAF nette (hors remboursement anticipé) : 7 157 731,73 €.

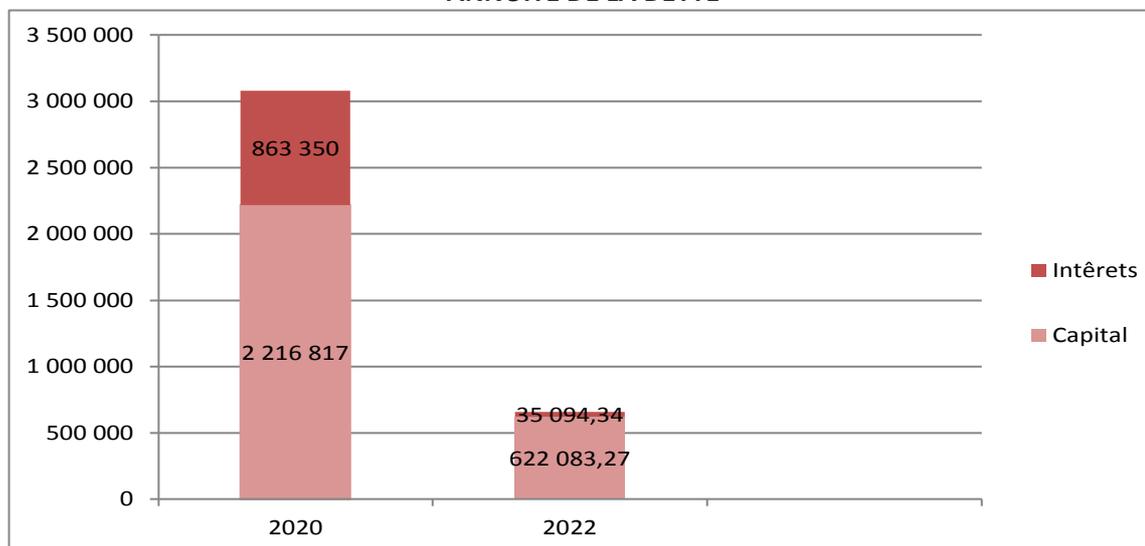
6 - ETAT DE LA DETTE

Au cours des deux derniers mandats, la municipalité a pleinement réussi à maîtriser l'encours de la dette. Depuis 2008, la dette du budget principal a ainsi baissé de près de 85 % pour s'établir à un encours de l'ordre de 3,4 M€ au 31 décembre 2021, contre 5,5 M€ au 31 décembre 2020.

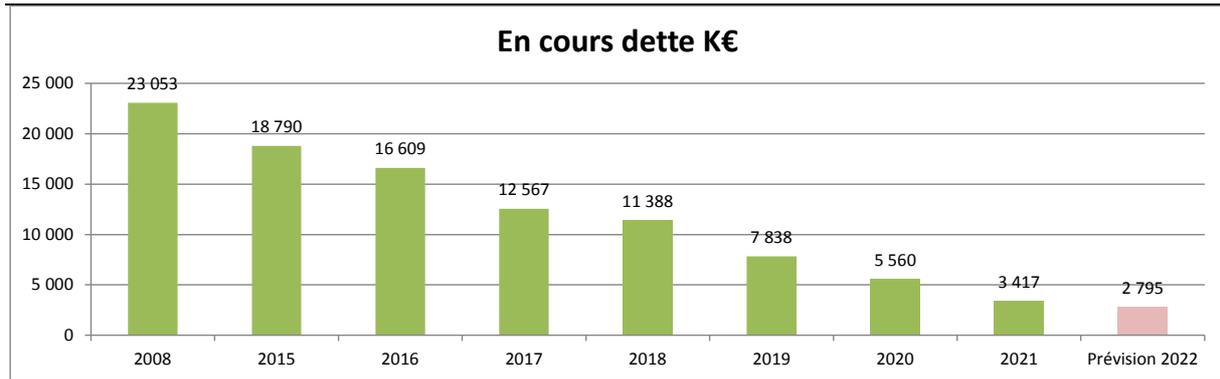
Fin 2022, l'encours de la dette du budget principal devrait atteindre 2,8 millions d'euros, hors remboursement anticipé. La dette par habitant sera ainsi ramenée aux alentours de 108 €. De loin la dette la moins importante des villes moyennes de la Région.

L'annuité de la dette pour l'année 2022 devrait ainsi avoisiner 0,6 million d'euros (hors remboursement anticipé), contre 3,2 millions en 2008.

ANNUITE DE LA DETTE



La dette de la commune est constituée pour 4,53 % d'emprunts au taux fixe et 95,47 % d'emprunts à taux variable. Au fil des ans, cette réduction progressive a entraîné une forte baisse de l'annuité et de la charge des intérêts qui en découlent, permettant ainsi de réinjecter ces gains financiers substantiels au profit de l'amélioration des services aux usagers. Un remboursement anticipé d'1 M€ est envisagé pour l'année 2022. L'encours de la dette du budget principal serait alors de 1,8 millions d'euros.



La gestion rigoureuse de la dette a permis de porter la capacité d'autofinancement à un niveau élevé, afin de soutenir pleinement les investissements. Ce qui devrait faciliter le financement des importants travaux prévus au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le résultat de l'exercice 2021 sera reporté au budget supplémentaire 2022 et permettra de finaliser le financement des dépenses inscrites au budget primitif 2022 sans avoir recours à l'emprunt.

Evolution de l'encours de la dette consolidée en K€

	2008	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Budget principal	23 053	11 388	7 838	5 560	3 417	2 795
Parcs publics de stationnement	0	2 657	2 467	2 278	2 088	1 898
Cuisine centrale	100	107	97	87	77	66

7 - LES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES RESTERONT INCHANGÉS en 2022

Les taux de fiscalité de notre Ville sont actuellement les plus bas des aires urbaines de la Région.

Année	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation Locaux vacants Résidence secondaires
2022	48,18%	91,00%	16,38%

Depuis 2007, des mesures fiscales successives ont baissé la fiscalité. Depuis 2008, le taux de la taxe d'habitation a été baissé de 10 %, celui du foncier bâti de 5 % et du foncier non bâti de 7 %.

Le 24 septembre 2021, le Conseil municipal a voté l'exonération temporaire de la taxe foncière à hauteur de 50 % en faveur des administrés propriétaires de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. L'exonération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le budget primitif 2022 traduit l'ambition et le dynamisme de la nouvelle municipalité.

Les projets nombreux et divers qu'ils soient engagés ou à venir devraient embellir la Ville de Rodez, améliorer le cadre de vie, tout en respectant le patrimoine et l'identité du territoire ruthénois.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable et après débat en séance, le Conseil municipal par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires pour le Budget primitif de l'année 2022.

(5) Madame VIDAL Sarah rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-184 Budget primitif 2021 – Budget principal – Modification budgétaire N°2

DELIBERATION N°2021-184 - BUDGET 2021 - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Afin d'anticiper les dépenses de fin d'exercice mais également de régulariser les recettes, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal.

	BP 2021	DM1	BS 2021		DM2	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	30 583 576 €		12 512 144 €	-	301 301 €	42 794 419 €
Investissement	12 608 471 €	2 400 000 €	15 596 831 €	-	1 887 990 €	28 717 312 €
	43 192 047 €	2 400 000 €	28 108 975 €	-	2 189 291 €	71 511 731 €

Section fonctionnement : - 301 301 €

Dépenses à caractère général : + 104 612 €

Ces régularisations budgétaires ont pour objectif de couvrir les dépenses courantes de fonctionnement. Notamment, les dépenses en énergie (eau, électricité) : + 257 800 €, les charges d'assurance : - 148 000 €, les fournitures de petit équipement : - 26 190 €, les autres matières et fournitures : + 13 399 €, les honoraires : - 42 800 € ; les contrats de prestation de services : - 4 442 € ; l'entretien des autres biens mobiliers : - 35 900 € ; les autres frais divers : + 11 600 € ; les locations mobilières et immobilières : + 67 213 € ; les autres services extérieurs : + 5 450 €.

La décision modificative intègre la régularisation du budget des fêtes de fin d'année : + 50 000 €.

Dépenses en personnel : + 6 900 €

Dépenses en personnel extérieur (contrats des artistes dans le cadre des fêtes de fin d'année, mise à disposition par Rodez Agglomération de maîtres-nageurs à Rodez plage) : + 6 900 €.

Atténuation de produits : - 71 819 €

Régularisation de la redevance pollution d'origine domestique suite au transfert du service de l'eau : - 31 819 €.
 Dégrèvement Taxe Habitation sur Logement Vacant : - 40 000 €.

Autres charges de gestion courantes : - 24 700 €

Régularisation de la subvention versée aux budgets annexes : - 40 000 €,
 Subvention à l'association Oc'live (régularisation du solde 2020) : + 10 000 € et à l'association « les Lucioles du Cœur » : + 5 000 €.

Charges exceptionnelles : + 67 420 €

Les crédits de titres annulés sur titre antérieur ont été ajustés + 10 920 €.
 Subvention exceptionnelle au CCAS : + 52 500€.

Provision pour risque et charges : + 250 000 €,

Dépenses imprévues : - 100 000 €.

Virement à la section d'investissement : - 513 714 €,

Les recettes de fonctionnement font également l'objet d'une régularisation pour - 301 301 € dont : - 14 900 € de produits des services, - 57 500 € d'impôts et taxes, - 9 042 € de dotation et participations (en lien avec les compensations relatives à la suppression de la taxe d'habitation), revenus des immeubles : - 60 000 €, produits exceptionnels : + 35 221 €, reprise de provisions : + 4 920 € et - 200 000 € de régularisation de transfert de charges d'assurance.

Section investissement : - 1 887 990 €

Les régularisations en dépenses d'investissement s'élèvent à - 1 887 990 €, elles comprennent principalement la régularisation de crédits affectés sur les opérations de travaux (dont pavage dallage : - 200 000 €, voirie : - 200 000 €, aménagement avenue Tarayre : - 400 000 € ; réaménagement locaux médiathèque : - 250 000 €), le décalage lié à la programmation d'achat de biens (quadrilatère à Combarel : - 600 000 €), la régularisation de transfert de charges : - 200 000 €.

La décision modificative du budget de la Commune s'équilibre à - 2 189 291 €.

Le budget de la commune s'équilibre pour l'exercice 2021 à 71 511 731 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) approuve la décision modificative n°2 du budget 2021 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-185 - BUDGET 2021 - BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT – MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'exercice 2021 au sein des sections fonctionnement et investissement.

	BP 2021	DM1 2021	BS 2021	DM2 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 725 941,00			-240 000,00	1 485 941,00
Investissement	927 291,00	2 800 000,00	-114 544,00	11 560,00	3 624 307,00
	2 653 232,00	2 800 000,00	-114 544,00	-228 440,00	5 110 248,00

Section fonctionnement :

La situation sanitaire du début d'année 2021 (confinement, interdiction de déplacement, recours systématique au télétravail...) a engendré une baisse du niveau de fréquentation des parkings. Des réajustements de crédits sont nécessaires afin de diminuer le niveau des recettes de fonctionnement (-240 000 €).

La décision modificative a également pour objet de réajuster les dépenses d'entretien (- 5 000 €) et les dépenses en personnel (+ 3 000 €).

Régularisation du virement entre section de fonctionnement et section d'investissement : - 238 000 €.

Section d'investissement :

Les réajustements budgétaires portent sur les crédits relatifs à la régularisation comptable de la subvention d'équipement versée par la Commune en début d'année et sur la régularisation du virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (-238 000 €).

La décision modificative du budget des parcs publics de stationnement s'équilibre à - 228 440 €.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre pour l'exercice 2021 à 5 110 248 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) approuve la décision modificative n°2 du budget 2021 du budget annexe des Parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-186 - BUDGET 2021 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2021 au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

	BP 2021	BS 2021	DM1	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	920 783 €	31 394 €	28 000 €	917 389 €
Investissement	86 500 €	29 686 €	5 000 €	121 186 €
	1 007 283 €	1 708 €	33 000 €	1 038 575 €

Section fonctionnement : + 28 000 €

Des réajustements budgétaires sont nécessaires notamment sur les postes : énergie, électricité (+ 8 000 €), entretien des autres biens mobiliers et maintenance (+ 8 000 €) et taxes pour paiement de la TVA (+ 2 500 €).

Des crédits supplémentaires sont inscrits afin de couvrir les créances admises en non-valeur (+ 2 500 €).

Les recettes issues de la facturation de repas permettent de couvrir ces dépenses.

Section d'investissement : + 5 000 €

Des crédits supplémentaires sont à inscrire afin de finaliser le changement de chaudière (+ 5 000 €).

La décision modificative du budget de la cuisine centrale s'équilibre à + 33 000 €.
Le budget de la cuisine centrale s'équilibre pour l'exercice 2021 à 1 038 575 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) approuve la décision modificative n°1 du budget 2021 du budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-187 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2021 du budget annexe du Camping municipal sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2021 du budget annexe du Camping municipal.

Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSEDE, à l'unanimité par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN) :

Après présentation du Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2021 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget annexe du Camping municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(6) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal

DELIBERATION N°2021-188 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le résultat du camping municipal, toutes sections confondues, s'élève à 29 898,87 €.

La crise sanitaire a engendré la fermeture du site durant la saison estivale 2020. Depuis, le camping municipal n'a plus accueilli de camping-caristes. Toutefois, indépendamment de son activité, le site a permis d'accueillir « Rodez-Plage ».

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la promotion du tourisme a été transférée de manière obligatoire des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Rodez Agglomération a choisi d'étendre et de diversifier son offre camping sur le site du domaine de Combelles. L'activité du budget annexe du camping municipal de la Ville de Rodez a cessé définitivement en date du 30 septembre 2021.

1 - Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du camping s'élèvent à 16 337,39 €. Elles sont issues :

Des frais d'eau et d'électricité facturés annuellement au concierge suite à l'occupation pour besoin de service du logement de fonction : 874,86 €,

De la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez : 15 462,53 €.

2 - Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 212,41 € et se compose :

Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 4 668,14 €,

Des dotations aux amortissements 11 544,27 €.

3 - Dette

La dette est soldée depuis le 31 décembre 2019.

4 - Les soldes d'épargne

Les épargnes brute et nette du Camping Municipal s'élèvent à 11 669,25 €.

	Année 2020	Année 2021
RESULTAT COMPTABLE	0,00 €	124,98 €
Résultat d'exploitation	-0,65 €	124,98 €
Résultat financier	0,00 €	0,00 €
Résultat exceptionnel	0,65 €	0,00 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	11 544,26 €	11 669,25 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	11 544,26 €	11 669,25 €

5 - Les investissements

Aucun investissement n'a été réalisé sur le camping municipal sur l'exercice 2021.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 11 544,27 €. Elles sont issues des amortissements et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

(7) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour, et 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Messieurs Franck CORTESE et Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(8) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-188 Approbation du Compte administratif 2021 - Budget annexe du camping municipal

DELIBERATION N°2021-189 - BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Parmi les provisions obligatoires et en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant :

« Article .R.2321-2 du CGCT : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La Ville de Rodez est engagée dans plusieurs contentieux et est donc soumise à cette obligation.

Les contentieux sont de natures diverses : plainte en diffamation, requêtes en annulation refusées à un opérateur de téléphonie, injure publique sur personne dépositaire de l'autorité publique, rejet de recours gracieux dans le cadre de l'occupation du domaine public, contestation d'arrêts municipaux...

A la clôture des litiges, il est opportun de réaliser une reprise de provision. Pour l'exercice 2021, celle-ci concerne principalement des litiges clos entre Free Mobile et la Ville de Rodez.

La reprise de provision pour risques et charges s'élèvera à 4 920 € pour l'exercice 2021 et sera imputée sur la nature 7815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » (provision semi-budgétaire), chapitre 78, en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la reprise de provision pour litiges et contentieux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(9) Madame ABBOU Nadia quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-190 Budget principal – provision pour litiges et contentieux – SARL NOLIE

DELIBERATION N°2021-190 - BUDGET PRINCIPAL - PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX – SARL NOLIE

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Parmi les provisions obligatoires et en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans le cas suivant :

« Article R.2321-2 du CGCT : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

La chute d'éléments du faux plafond du magasin « Carrefour Contact », situé au cœur du quartier de l'amphithéâtre, a entraîné la fermeture du commerce depuis le mois de janvier 2021. Dans ce cadre, un contentieux a été engagé par la SARL NOLIE, locataire du bâtiment. La commune de Rodez pourrait être amenée à verser des dommages et intérêts qui d'ores et déjà doivent être provisionnés.

La provision pour risques et charges s'élèvera à 250 000 € pour l'exercice 2021 et sera imputée sur la nature 6815 « Dotations pour risques et charges de fonctionnement courant » (provision semi-budgétaire), chapitre 68, en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, considérant que Monsieur François VIDAMANT ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve la provision pour litiges et contentieux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(10) Madame ABBOU Nadia rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-191 Budget principal - Retour de biens mis à disposition de Rodez Agglomération - Sortie d'inventaire

DELIBERATION N°2021-191 - BUDGET PRINCIPAL - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DE RODEZ AGGLOMERATION - SORTIE D'INVENTAIRE

La création du District du Grand Rodez en 1964, devenu en décembre 1999 Communauté d'Agglomération a engendré la mise en affectation de matériel de la Ville de Rodez au profit de Rodez Agglomération en date du 1^{er} janvier 1980.

A ce jour, la nature 246 « immobilisations mises en affectation à un établissement public de coopération intercommunale » traduit la mise en affectation de ces biens dans le compte de gestion de la commune. Compte-tenu de leur ancienneté et de leur obsolescence, il est proposé au Conseil municipal de sortir du patrimoine de la Ville le matériel suivant : matériel du service incendie pour 3 082 euros, machine à calculer Olivetti et machine à tirer les plans pour 921,83 euros. Soit au total une mise au rebut évaluée à 4 003,83 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, décide de sortir ce matériel obsolète du patrimoine de la Commune et de le mettre au rebut, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-192 - BUDGET PRINCIPAL - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE CAMONIL

Depuis le 1^{er} juillet 2013 (suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'enseignement supérieur), Rodez Agglomération est en charge de la compétence statutaire facultative relative au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, par délibération n°13-122 du 17 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Rodez a transféré à Rodez Agglomération la gestion du service de la restauration universitaire (RU). Le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Rodez des biens meubles et immeubles du restaurant universitaire de CAMONIL affectés à cette compétence avait alors été annexé à la délibération qui actait le transfert.

Pour mémoire, l'article L1321-1 du CGCT précise que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence."

Depuis la date du transfert de compétence, un certain nombre de biens ont été amortis ou considérés comme obsolètes par Rodez Agglomération. La liste est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, décide de réintégrer ce matériel au budget de la Commune, matériel qui sera mis au rebut et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-193 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - RETOUR DE BIENS MIS A DISPOSITION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE CAMONIL

Depuis le 1^{er} juillet 2013, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'enseignement supérieur, Rodez Agglomération est en charge de la compétence statutaire facultative relative au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, par délibération n°13-122 du 17 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville de Rodez a transféré à Rodez Agglomération la gestion du service de la restauration universitaire (RU). Le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Rodez des biens meubles et immeubles du restaurant universitaire de Camonil affectés à cette compétence avait alors été annexé à la délibération qui actait le transfert.

Pour mémoire, l'article L1321-1 du CGCT précise que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence."

Depuis la date du transfert de compétence, un certain nombre de biens ont été amortis ou considérés comme obsolètes par Rodez Agglomération. La liste est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, décide de réintégrer ce matériel au budget annexe de la Cuisine Centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-194 - CUISINE CENTRALE - CREANCES ADMISES EN NON VALEURS

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuites sans effet, somme minimale, carence constatée, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ...) pour un montant total de 2 420,48 € : liste comprenant 157 pièces (années 2015 à 2020). Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances impayées en non valeurs.

Les crédits figurent au budget 2021 de la cuisine centrale à l'article 6541 « Créances admises en non valeurs ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, décide d'admettre l'ensemble de ces créances impayées en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(11) Madame VIDAL Sarah quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-195 Programme d'intérêt général de Rodez Agglomération - Approbation et signature de la convention

DELIBERATION N°2021-195 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE RODEZ AGGLOMERATION - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien ». Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception du secteur couvert par l'OPAH-RU.

Le dernier PIG sur le territoire intercommunal, axé sur l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, est terminé depuis le 31 décembre 2019.

Malgré des résultats très positifs (réhabilitation de 580 logements), les problématiques restent présentes : vieillissement de la population (10,4 % de plus de 70 ans), taux de vacance (9,7 % soit 2786 logements), dégradation du bâti (10 % soit 1249 logements répertoriés en indice de vulnérabilité le plus critique), logements énergivores (44 % du parc existant soit 14 320 logements datent d'avant 1974). Source : données PLH 2021-2026.

Ainsi, la réussite des programmes activés sur le parc privé depuis plusieurs années et les problématiques identifiées amènent Rodez agglomération à renouveler son Programme d'Intérêt Général intercommunal (PIG) sur les axes d'intervention suivant : renforcer la lutte contre l'habitat indigne, favoriser les économies d'énergie, soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et développer une offre de logement à loyer maîtrisé.

La convention du PIG précise le périmètre opérationnel, le champ d'intervention, les enjeux, les objectifs quantitatifs, ainsi que les engagements financiers des parties contractantes. Cette convention est conclue, pour une durée de cinq ans, entre Rodez agglomération, l'Anah, l'Etat, la Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, Action Logement, et les communes qui participent au financement des actions. Elle a été établie en concertation avec les services de l'Etat. Sa signature permet d'enclencher la phase opérationnelle du programme d'actions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les dispositions de la convention d'opération ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-196 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE RODEZ AGGLOMERATION - PARTICIPATION DE LA VILLE DE RODEZ AU FINANCEMENT DU VOLET « ADAPTATION DES LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP »

En application du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 arrêté par Rodez agglomération le 29 juin 2021, un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) intercommunal est mis en place dans le cadre d'une des orientations stratégiques « Améliorer et valoriser la qualité d'habiter du parc privé ancien » ; avec les thématiques « habitat indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au handicap, logement vacant ».

Cette opération incitative propose des aides financières aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources (cf. annexe), pour réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement et aux propriétaires bailleurs avec des conditions d'engagement de location à loyer conventionné.

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il est proposé que la Ville de Rodez abonde les aides de l'Anah et de Rodez Agglomération à hauteur de :

- 10% pour les propriétaires très modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT ;
- 5% pour les propriétaires modestes sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT.

Sur le plan des engagements financiers, le coût global de la participation de la Ville de Rodez est estimé à 7 840 € par an soit 39 200 € sur 5 ans.

De plus, devant la difficulté de finaliser les plans de financement des dossiers « logement d'habitat indigne », des aides exceptionnelles pourront être accordées par la Ville de Rodez, après sollicitation de Rodez agglomération de manière à permettre la réalisation des travaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la prise en charge par la Ville de Rodez d'une participation financière telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

DELIBERATION N°2021-197 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS - MODERNISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE BASSE TENSION, AVENUE DU MARECHAL-JOFFRE

Dans le cadre de la modernisation du réseau public de distribution électrique basse tension, la société ENEDIS sollicite la Ville de Rodez pour une servitude de passage sur les parcelles AM172 et AN316. L'équipement existant sera abandonné au profit d'une nouvelle infrastructure établie en traversée de l'avenue du Maréchal-Joffre.

La convention jointe acte la mise en place de cet ouvrage et les modalités techniques en résultant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, considérant que Madame Mathilde FAUX ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve la convention de servitude avec la société ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(12) Monsieur COMBET Arnaud quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-198 Cession amiable - Déclaration d'utilité publique - Dénivellation des giratoires de la Ville de Rodez

DELIBERATION N°2021-198 - CESSION AMIABLE - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - DENIVELLATION DU GIRATOIRE DES MOUTIERS ET SHUNT DE LA GINESTE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 311-4 et L. 311-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rodez agglomération et classement des futures voies en route express ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-12176V1152 du 31 octobre 2019.

La dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc ainsi que les travaux connexes ont été reconnus d'utilité publique par arrêté préfectoral susvisé en date 8 avril 2021.

La parcelle BC 1071 pour une emprise de 486 m², la parcelle BC 1072 d'une superficie de 1186 m² et la parcelle BD 765 pour une emprise de 5179 m², appartenant toutes trois à la Ville de Rodez, sont situées dans l'emprise dudit projet et ont donc vocation à faire l'objet d'une procédure d'expropriation. Le plan de cessibilité et les projets de division cadastrale sont annexés à la présente.

Les biens ont été estimés par la le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Tarn à 17 590 € et les indemnités de remploi à un montant total de 880 €.

Considérant qu'à défaut de cession amiable, le juge de l'expropriation sera saisi, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour :

- approuve la cession amiable desdites parcelles suivant l'estimation du Domaine ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

(13) Madame HER Anne-Christine quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-199 Cession foncière - Benoît CAYRAC/ Sylvie LAFON - Avenue de Saint-Félix

DELIBERATION N°2021-199 - CESSION FONCIERE - BENOIT CAYRAC / SYLVIE LAFON - AVENUE DE SAINT-FELIX

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021 12202 55303 du 13 août 2021.

La Ville de Rodez poursuit sa politique de végétalisation et de désimperméabilisation des sols à des fins environnementales et d'amélioration du cadre de vie des Ruthénois(es). Un projet d'aménagement concerne le trottoir à l'arrière de l'arrêt de bus « La Rougère », avenue de Saint-Félix.

M. Benoît CAYRAC et Mme Sylvie LAFON sont propriétaires du terrain sis 12, rue de l'Abbé Hermet dont le fond de parcelle donne sur l'avenue de Saint-Félix et est contigüe de l'espace public à usage d'arrêt de bus.

Afin de pouvoir conforter leur mur de clôture situé en contrebas de l'avenue, M. Benoît CAYRAC et Mme Sylvie LAFON souhaitent acquérir une partie dudit espace d'une contenance d'environ 48 m².

Considérant, dans le cadre du programme de végétalisation de la Ville de Rodez, le projet de réaménager l'espace public correspondant, il peut être fait droit à la demande de M. Benoît CAYRAC et Mme Sylvie LAFON sous réserve que cette partie reste non aedificandi afin de répondre aux objectifs de la Ville de Rodez de végétalisation et de désimperméabilisation.

Le prix de vente a été fixé à 20 € le m², prix retenu dans le cadre des acquisitions par la Ville de Rodez pour les alignements de voirie, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sachant que la surface exacte sera déterminée après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Lors des travaux de végétalisation de l'espace, un mur de clôture sera restitué.

S'agissant d'une partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer l'intégration dans le domaine privé. La procédure de déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique, n'étant pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant l'accord des acquéreurs quant au prix de vente de 20 € le m², hors frais de notaire à leur charge.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour :

- constate la désaffectation de la partie du domaine public communal concernée et en prononce le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal ;
- approuve le principe et les conditions de la cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-200 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AL N° 277 - CARREFOUR SAINT-ELOI

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant la possibilité pour la Ville de Rodez d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n° 277 sise carrefour Saint-Eloi à Rodez, en vue de constituer des réserves foncières où des aménagements qui interviendront dans le cadre des travaux associés à la requalification de l'entrée de ville consécutive au dénivellement de la RN88 ;

Considérant l'accord des propriétaires de céder ledit bien à la Ville de Rodez pour un montant de 110 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

(14) Mesdames HER Anne-Christine, VIDAL Sarah et Monsieur COMBET Arnaud rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-201 Association les Lucioles du Cœur - Attribution de subvention de fonctionnement- Année 2021

DELIBERATION N°2021-201 - ASSOCIATION LES LUCIOLES DU CŒUR - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à l'association Les Lucioles du Cœur pour l'organisation d'une semaine (du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021) de prévention des violences sexuelles faites aux mineurs et personnes vulnérables.

Ces animations consisteront en la prévention de toutes formes de violences par la création artistique, la production, la diffusion et l'organisation de spectacles.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association les Lucioles du Cœur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(15) Madame CROUZET Maryline quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-202 Salles municipales - Règlements intérieurs 2022

DELIBERATION N°2021-202 - SALLES MUNICIPALES - REGLEMENTS INTERIEURS 2022

1 - GRANGE DE CALCOMIER

- Une salle à l'étage (capacité 50 personnes assises)
- Une salle en rez-de-chaussée (capacité 50 personnes assises)

2- MAISON DE QUARTIER DE SAINT-ELOI et SALLE POLYVALENTE

- Salle Polyvalente
- Capacité : 150 personnes assises (version conférence), 100 personnes (repas), 300 personnes debout.
La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine

3- SALLE DE LAYOULE

Capacité : 50 personnes assises (version conférence, repas).

4- SALLE DES FETES

- Grande salle et dépendances
 - Salles du premier étage (capacité maximum de 50 personnes assises par salle).
- Capacité maximale : 2862 personnes dans une configuration sans place assise, sans extension de scène ni implantation technique, dans tout l'établissement (à l'intérieur de la salle et salles 01, 02, 12, 11, hall d'accueil) sans public ailleurs dans l'établissement.
- La capacité de chaque salle de réunion du rez-de-chaussée est de 50 personnes.
La capacité de chaque salle de réunion du 1^{er} étage est de 50 personnes.

5 - MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE DANGLES

- au rez-de-chaussée
- Un hall d'accueil avec comptoir d'accueil et espace boîtes aux lettres,
Une salle de réunion pouvant accueillir 20 personnes,
Une salle de réunion pouvant accueillir 32 personnes prioritairement réservée au quartier,
une salle de réception avec ses annexes pouvant accueillir 100 personnes (capacité maximale public debout).- au premier étage

Trois bureaux (pouvant accueillir chacun 5 personnes au maximum),
Une salle de réunion pouvant accueillir 41 personnes.

6 - MAISON DE QUARTIER GOURGAN

- Un hall d'accueil avec bureau d'accueil,
Une salle de réunion pouvant accueillir 12 personnes,
Une salle d'activités pouvant accueillir 25 personnes,
Une salle d'activités pouvant accueillir 30 personnes,
Une salle « jeunes » pouvant accueillir 30 personnes,
Une cuisine pédagogique pouvant accueillir 12 personnes,
Une salle d'activités modulable pouvant accueillir 100 personnes,
Une salle Mille Clubs pouvant accueillir 100 personnes.

7 - SALLE DE SAINT FELIX

La capacité de la salle est de 60 personnes pour un repas assis à table, et 99 personnes maximum pour toute autre manifestation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les règlements intérieurs des salles municipales et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(16) Monsieur FERRAND Bernard quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-203 Salles municipales - Mise à disposition pour la campagne électorale des élections présidentielles et législatives 2022

DELIBERATION N°2021-203 - SALLES MUNICIPALES - MISE A DISPOSITION POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats lors de la campagne des élections présidentielles et législatives à venir, il est proposé le mode de fonctionnement suivant :

Entre le 1^{er} janvier et le 19 juin 2022, la salle des fêtes, la salle de réception de la Maison des Associations, les salles de Saint-Eloi, Saint-Félix, Calcomier, Gourgan et du Camping municipal seront mises gratuitement, dans la limite d'une fois, à disposition des candidats pour les réunions publiques, sous réserve de disponibilité. Pour toute nouvelle demande, les tarifs en vigueur s'appliqueront.

Les contrats seront établis au nom du parti du candidat, du candidat ou de son mandataire selon la demande.

Pour les réservations, le principe d'antériorité prévaudra et toute réservation devra faire l'objet d'un courrier précisant l'objet de la demande et le nom auquel la réservation devra être établie.

La Ville se réservera le droit de réexaminer les modalités de mise à disposition des salles en cas d'abus manifeste.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les personnes souhaitant utiliser une salle pour une réunion publique à des fins électorales devront se conformer au mode de fonctionnement normal des salles municipales (location au tarif en vigueur par un particulier, une association, un parti).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve les modalités de mise à disposition de salles pour la campagne des élections présidentielles et législatives 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Arlette LACASSAGNE
- Madame Simone BABY
- Madame Josette TEYSSEDE
- Madame Claude BRABANT
- Madame Andrée VIEILLEDENT
- Madame Anne-Marie FABRE

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction **61** « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 32 voix pour, approuve ces attributions de subvention d'équipement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(17) Monsieur RUBIO Frédéric quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-205 Fête du Sport - Prise en charge de licences de jeunes sportifs par la Ville de Rodez

DELIBERATION N°2021-205 - FETE DU SPORT - PRISE EN CHARGE DE LICENCES DE JEUNES SPORTIFS PAR LA VILLE DE RODEZ

Lors de la fête des associations sportives, la Ville s'est engagée à prendre en charge le coût de la licence sportive pour 4 jeunes ayant participé au tirage au sort.

Les récipiendaires sont :

- CLUZEL Anaïs – Judo Rodez Aveyron - coût Licence : 150 €
- ALAUZET-DANET Maxence – Rodez Rugby - coût Licence : 90 €
- BASTIDE Alice – Sakura Karaté – coût Licence : 123 €
- AIT ELHADJ Safean – Vélo Club Ruthénois - coût Licence : 52 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la prise en charge de ces licences auprès des clubs concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(18) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-206 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions – Année 2022

(19) Madame CROUZET Maryline rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-206 Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions – Année 2022

DELIBERATION N°2021-206 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONVENTIONS – ANNEE 2022

L'Université Jean-François Champollion, l'IUT, les lycées publics et privés Monteil, Louis Querbes et François d'Estaing, les collèges publics Fabre et Jean Moulin occupent, dans le cadre des cours d'éducation physique, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

Pour l'année 2022, il est donc proposé de conclure, avec l'ensemble de ces établissements, une convention (tripartite Ville-collège-Conseil Départemental dans le cas des collèges publics) définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, considérant que Monsieur Christophe LAURAS ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour, approuve les conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente de délibération.

(20) Messieurs Frédéric RUBIO et Bernard FERRAND rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-207 Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - année 2021 - Les Francas de Rodez – Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021 - Modification de la délibération n°DEL2021-168

DELIBERATION N°2021-207 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2021 - LES FRANCAS DE RODEZ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL2021-168

Jusqu'au 31 décembre 2020, le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Aveyron prévoyait le versement à la Commune de Rodez pour le compte des Francas d'une allocation annuelle (environ 30 000 €/an). Chaque année, ce financement était reversé par la commune de Rodez à l'association « Les Francas » par le biais de la subvention de fonctionnement.

La convention Territoriale Globale (CTG) met fin au CEJ et simplifie le circuit des financements versés par la CAF.

A compter de l'exercice 2021, l'association « Les Francas », percevra directement les financements de la CAF de l'Aveyron soit 29 898,86 €.

Dès lors, il convient de modifier le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association « Les Francas » pour l'exercice 2021. La délibération DEL2020-268 du 18 décembre 2020 l'avait fixé à 90 000 €. In fine, il sera de 60 101 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour :

- adopte les modalités de révision du montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association « Les Francas de Rodez » telles que décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat de l'exercice 2021 conclue avec l'association Les Francas de Rodez et la Commune Rodez.

DELIBERATION N°2021-208 - TARIFS 2021 - MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ACCES A LA PATINOIRE DANS LA REGIE GLOBALE ANIMATION

Dans le cadre des animations de Noël 2021, il est proposé d'implanter une patinoire place Eugène Raynaldy. L'accès à la patinoire est payant. Il est donc nécessaire de rajouter le tarif d'accès à la régie Globale Animation.

Le tarif proposé est de 2 euros pour tous et correspond à l'accès pour un créneau de 30 minutes. La gratuité est proposée pour les élèves des écoles publiques et pour les centres de loisirs de Rodez sur réservation et sur des créneaux définis par le service Animation/Festivités.

Vu les délibérations n°2020-219 du Conseil municipal du 2 novembre 2020, n°2020-232 du Conseil municipal du 18 décembre 2020 et n°2021-057 du Conseil municipal du 19 mars 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'annexe 11 : REGIE GLOBALE ANIMATION.

Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT 2021

Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES

Annexe 4 : CIMETIERE

Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE et prestations extérieures

Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER

Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES

Annexe 10 : ANIMATIONS LOISIRS

Annexe 11 : REGIE GLOBALE ANIMATION

Annexe 12 : ESTIVADA

Annexe 13 : LA VUOTO

Annexe 14 : MATERIEL MUNICIPAL

Annexe 15 : AMPHITHEATRE

Annexe 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve la modification de l'annexe 11 REGIE GLOBALE ANIMATION, ainsi que l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021 joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-209 - TARIFS 2022 - VILLE DE RODEZ

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de répertorier comme suit dans un recueil unique l'ensemble des tarifs applicables aux services proposés par la Ville de Rodez pour l'année 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) :

Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022

Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT 2022

Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES

Annexe 4 : CIMETIERE

Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE et prestations extérieures

Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER

Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES

Annexe 10 : ANIMATIONS LOISIRS

Annexe 11 : REGIE ANIMATION

Annexe 12 : ESTIVADA

Annexe 13 : VIDE GRENIER DE LAYOULE

Annexe 14 : MATERIEL MUNICIPAL

Annexe 15 : AMPHITHEATRE

Annexe 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Vu les avis favorables à l'unanimité des Commissions Ville Responsable et Ville Citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2022 joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.



Trois questions écrites ont été déposées par le groupe Rodez Citoyen le 3 novembre 2021. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée et y répond oralement.

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 5 novembre 2021

Monsieur le Maire,

De nombreux habitants se sont tournés vers nous bien dépités de ne pas avoir de réponses à leurs mails ou courriers exposant des questions ou des griefs sur des sujets très précis de leur quotidien dans la ville de Rodez. Ce mutisme de la municipalité les conduit à penser qu'ils sont peu considérés voire méprisés pour certains d'entre eux. Pouvez-vous nous dire comment sont prises en compte ces interpellations, quel est le taux de réponses à ces demandes et quel est le recours pour les ruthénois aujourd'hui sans réponse ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Monsieur le Maire,

Régulièrement la ville de Rodez paie des études pour évaluer la faisabilité de projets et de travaux. Nous pensons par exemple à celle autour de la halle couverte parmi de nombreuses autres. Il nous semble normal que les habitants de la ville, qui via leurs impôts contribuent au financement de ces études, puissent à titre informatif y avoir un accès simple et automatique. Afin d'impliquer plus les ruthénois dans la vie de leur cité et dans les choix que vous faites, serait-il possible d'informer les habitants de l'existence de ces études et d'en donner accès complet à chacun via le site internet ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Monsieur le Maire,

Lors du mandat précédent et au moment de notre prise de fonction, nous, élus de Rodez Citoyen, demandions à ce que l'heure du conseil municipal soit adaptée à nos contraintes professionnelles. Vous même, aviez décidé de repousser l'horaire de 17h à 17h30 afin de faciliter à chaque élu la conciliation de sa vie professionnelle avec son engagement d'élus.

Il nous semble également essentiel pour un bon fonctionnement de la démocratie que chaque citoyen ait la possibilité d'assister aux séances du conseil municipal. A 17h nombre d'entre eux sont encore au travail.

Au regard des pratiques de la grande majorité des villes de la même strate que Rodez, notre ville est celle et l'unique où le conseil municipal se tient le plus tôt.

C'est pourquoi nous réitérons cette question : serait-il possible de repousser l'horaire du début du conseil municipal à 18h ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 19h50

Fait à Rodez, le - 9 NOV. 2021

Le Maire



Christian TEYSSÈDRE